

## EHPAD La Souvenance

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°11	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission note qu'une surveillance du turn over et de l'absentéisme sera faite régulièrement en CODIR.</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Procéder aux recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés	Ecart n°10	3 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Suite au planning de janvier transmis, la mission note que le 1<sup>er</sup>, 2, 7, 8 et 20 janvier le nombre d'AS est de [REDACTED]</p> <p>D'autre part, suite aux informations transmises en recommandation n°6, la mission relève que [REDACTED] AS sont diplômés et que [REDACTED] autres sont FFAS soit [REDACTED] de l'effectif.</p>

## Prescriptions définitives

<b>Prescription</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'article D312-157 du CASF.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Réunir la commission de coordination gériatrique deux fois par an comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF	Ecart n°5	6 mois	<p style="color: red;"><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>En attendant la transmission des comptes rendus</p> 
3	Réunir le CVS trois fois par an, comme prévu par la réglementation.	Ecart n°6	3 mois	<p style="color: red;"><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>En attendant la transmission des comptes rendus</p> 
4	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°7	6 mois	<p style="color: red;"><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>En attendant l'édition du nouveau Projet d'établissement</p> 

## Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Apporter toutes précisions utiles à la mission concernant la date de prise de fonction de la directrice	Remarque n°1	A réception du rapport	Levée de la mesure

2	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°2	6 mois		Levée de la mesure
3	Réfléchir à une temporalité adéquate des réunions de coordination (CODIR).	Remarque n°4	1 mois		Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Formaliser le plan d'action portant sur la maîtrise des risques et l'amélioration continue de la qualité des prises en charges et prestation.	Remarque n°8	3 mois		<b>Maintien de la mesure</b>
5	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°9	Plan de formation 2023.		<b>Levée de la mesure</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Prévoir un temps de transmission entre les AS de nuit et de jour.	Remarque n°12	6 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Suite, à l'analyse des planning transmis, la mission relève qu'aucun temps de transmission n'est prévu entre les équipes de jour et les équipes de nuit le soir à [REDACTED]</p>